


**RAPPORT ANNUEL
APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

2023

12 JANVIER 2024

Municipalité de Tingwick

Créé par :

Chantale Ramsay

Directrice générale et greffière-trésorière



RAPPORT ANNUEL 2023

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Le 16 septembre 2022, la municipalité a adopté le *règlement 2022-417 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Tingwick*.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la municipalité au www.tingwick.ca, sous l'onglet *Vie municipale/règlements municipaux*.

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, au moins une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Aucune modification n'a été apportée au Règlement depuis son entrée en vigueur.

3. ADJUDICATION DES CONTRATS

Aucun changement apporté en 2023.

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la municipalité tient à jour sur son site internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la municipalité à www.tingwick.ca, sous l'onglet Vie municipale/contrats municipaux et appels d'offres

3.1 SOMMAIRE DES CONTRATS OCTROYÉS DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR À 25 000 \$

• AEBI Schmidt Canada inc. (achat camion déneigement)	345 157.25 \$
• Construction Durocher inc. (réparation bibliothèque et local service de garde)	26 807.57 \$
• Construction RD Skatepark (construction d'un skate parc)	99 899.99 \$
• Déplacement de Bâtiment (contrat déneigement secteur Trois-Lacs)	37 079.72 \$
• Énergies Sonic inc. (achat diesel et huile à fournaise)	77 405.46 \$
• Entreprise M.O. (location d'équipement et achat matériel entretien routes)	144 142.46 \$
• Enviro Solutions Canada inc. (calcium)	62 259.60 \$
• Hydro-Québec (électricité)	84 174.19 \$
• J. Noël Francoeur inc. (travaux entretien routes)	37 517.68 \$
• Kubota Victoriaville (achat débroussailleuse)	68 947.50 \$
• Machinerie C. & H. inc. (réparation et entretien machineries)	67 317.97 \$
• Ministre du Revenu du Québec (remises employés/employeur année 2023)	178 116.34 \$
• Ministre des Finances (service Sûreté du Québec)	173 140.00 \$
• M.R.C. d'Arthabaska (quote-part et matières résiduelles)	362 555.18 \$
• Municipalité de Chesterville (service professionnels loisirs et urbanisme)	71.482.26 \$
• Olivier Précourt (opérateur d'eau potable)	51 725.32 \$
• Ramonage Hébert (ramonage de cheminées)	45 612.91 \$
• Receveur Général du Canada (remises employés/employeur année 2023)	77 836.85 \$
• La Sablière de Warwick Ltée (réparation descente rue du Bord de l'eau)	50 342.89 \$
• Sel Warwick (Québec) inc. (sel à déglçage)	34 812.83 \$
• Sintra inc. (Traitement de surface double rang 7)	259 356.01 \$
• Société de Développement Durable (matières résiduelles)	145 021.08 \$
• Station du Mont-Gleason inc. (Transferts dons)	133 375.20 \$
• Thibault & associés (réparation camion incendie)	25 773.26 \$
• Ville de Warwick (entraide incendie, desserte et entente loisirs)	42 084.56 \$

4. MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la municipalité, tels que :

- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées et selon la nature des non-conformités, peuvent être rejetées;
- Les vérifications au registre des entreprises du Québec (REQ) et au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats;
- Les directives de changements, les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial, n'en changent pas la nature et portent sur des éléments qui ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi. Ces modifications de contrats sont autorisées selon le montant de la dépense supplémentaire, par le niveau décisionnel prévu au règlement de délégation de pouvoir ou par le Conseil municipal, selon les montants.

5. ROTATION DES FOURNISSEURS

Lors de l'attribution de contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public, la municipalité favorise l'alternance entre les fournisseurs potentiels.

6. PLAINTES

En 2023, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

7. SANCTIONS

En 2023, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Chantale Ramsay
Directrice générale et greffière-trésorière

Déposé à la séance du conseil municipal le 15 janvier 2024.